



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHEMAURE
REUNION PUBLIQUE du lundi 18 mars 2024 – 18h30
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le treize mars 2024.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique – Madame BOMPARD Christel - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame Dominique FEVRIER - Monsieur GIANINAZZI Richard – Monsieur Rémi JUAN -- Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine – Madame PESSEAT Jennifer – Monsieur SUDRE Stéphane.

Excusés avec procuration :

Madame GAUVRIT Karine procuration à Monsieur JUAN Rémi - Monsieur PETTIGIANNI Michel procuration à Madame LAMBERT Adèle

Excusés :

Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur DAVID Cyril – Madame PETIT Clémence - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15 Procurations : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur GIANINAZZI Richard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du PV de la séance du 12 février 2024

1. Budget principal - approbation du compte de gestion 2023
2. Budget principal : approbation du compte administratif exercice 2023
3. Budget principal : affectation des résultats exercice 2023
4. Budget assainissement : approbation du compte de gestion exercice 2023
5. Budget assainissement : approbation du compte administratif exercice 2023
6. Budget assainissement : affectation des résultats exercice 2023
7. Avenant n°2 au Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Rochemaure et la société Valrim Aménagement – quartier Chauvière
8. Questions diverses

Le PV du 12 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 1**2024.03.11 Budget principal - approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable du Trésor. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 pour, 0 contre et 4 abstentions (Monsieur JUAN Rémi ayant procuration de Madame GAUVRIT Karine et Madame LAMBERT Adèle ayant procuration de Monsieur PETTIGIANNI Michel)

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 dressé par le comptable du Trésor. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

TRANSMET un exemplaire de la présente délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du trésor pour suite à donner.

QUESTION N° 2**2024.03.12 Budget principal : approbation du compte administratif exercice 2023**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de voter le compte administratif 2023.

Les documents ci-annexés présentent les informations financières essentielles se rapportant à ce budget

Le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 876 724,34 €
Recettes	2 281 806,10 €
Report de l'exercice 2022	493 004,37 €
Excédent de clôture 2023	858 257,53 €

Investissement

Dépenses	595 665,36 €
Recettes	453 175,77 €
Report de l'exercice 2022	- 157 366,79 €
Excédent de clôture 2023	- 299 856,38 €

Etat des restes à réaliser en dépense d'investissement 2023 :

Etat des restes à réaliser en dépenses d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé	Paiements déjà effectués	solde dû
203 Frais études, recherche et développement	NALDEO	étude hydraulique avaloir rue de la condamine	3 210 €	0,00 €	3 210 €
203 Frais études, recherche et développement	SDE	Etude de choix énergétique	1 680 €	0,00 €	1 680 €
203 Frais études, recherche et développement	2BR	Etude chemin de randonnée	7 200 €	0,00 €	7 200 €
2151 Réseaux de voirie	NALDEO	MO aménagement chemin de Chauvière	22 576,80 €	0,00 €	22 576,80 €

Etat des restes à réaliser en recettes d'investissement 2023 :

Etat des restes à réaliser en recettes d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé	Paiements déjà effectués	solde dû
1323 Subv transf Départements	Conseil Départemental	Raccordement chaudière bois	22 850,72 €	11 425,36 €	11 425,36 €
1321 Subv non transf Etat	Etat	DETR EP les Fontaines	40 012,35 €	0,00 €	40 012,35 €

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Maire s'étant retiré, le nombre de présents passe de 13 à 12 et le nombre de votants passe de 15 à 14.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Jennifer PESSEAT, Première adjointe, après en avoir délibéré, par 10 pour, 0 contre et 4 abstentions (Monsieur JUAN Rémi ayant procuration de Madame GAUVRIT Karine et Madame LAMBERT Adèle ayant procuration de Monsieur PETTIGIANNI Michel)

VOTE le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		493 004,37	157 366,79		157 366,79	493 004,37
Opérations de l'exercice	1 876 724,34	2 281 806,10	595 665,36	453 175,77	2 472 389,70	2 734 981,87
Totaux	1 876 724,34	2 774 810,47	753 032,15	453 175,77	2 629 756,49	3 227 986,24
Résultat de clôture		898 086,13	299 856,38			598 229,75

Besoin de Financement
Excédent de Financement

299 856,38

Reste à réaliser	34 666,80	51 437,71
Besoin de Financement		
Excédent de Financement des restes à réaliser		16 770,91
Besoin total de Financement	283 085,47	
Excédent total de Financement		

QUESTION N° 3**2024.03.13 Budget principal : affectation des résultats exercice 2023**

Le conseil municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		493 004,37	157 366,79		157 366,79	493 004,37
Opérations de l'exercice	1 876 724,34	2 281 806,10	595 665,36	453 175,77	2 472 389,70	2 734 981,87
Totaux	1 876 724,34	2 774 810,47	753 032,15	453 175,77	2 629 756,49	3 227 986,24
Résultat de clôture		898 086,13	299 856,38			598 229,75

Besoin de Financement	299 856,38	
Excédent de Financement		
Reste à réaliser	34 666,80	51 437,71
Besoin de Financement		
Excédent de Financement des restes à réaliser		16 770,91
Besoin total de Financement	283 085,47	
Excédent total de Financement		

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'excédent de fonctionnement de 898 086,13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 pour, 0 contre et 2 abstentions (Madame LAMBERT Adèle ayant procuration de Monsieur PETTIGIANNI Michel)

DECIDE d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Au compte R 1068 en investissement la somme de 283 085,47 €
- Au compte R 002 « excédent de fonctionnement » la somme de 615 000,66 €

TRANSMET un exemplaire de la présente délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du trésor pour suite à donner.

QUESTION N° 4**2024.03.14 Budget assainissement : approbation du compte de gestion exercice 2023**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable du Trésor.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 pour, 0 contre et 4 abstentions (Monsieur JUAN Rémi ayant procuration de Madame GAUVRIT Karine et Madame LAMBERT Adèle ayant procuration de Monsieur PETTIGIANNI Michel)

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2023 dressé par le comptable du Trésor. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

TRANSMET un exemplaire de la présente délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du trésor pour suite à donner.

QUESTION N°5**2024.03.15 Budget assainissement : approbation du compte administratif exercice 2023**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de voter le compte administratif 2021.

Les documents ci-annexés présentent les informations financières essentielles se rapportant à ce budget

Le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2023 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	164 430,33 €
Recettes	208 641,65 €
Report de l'exercice 2022	40 765,44 €
Excédent de clôture 2023	84 976,76 €

Investissement

Dépenses	743 649,31 €
Recettes	365 894,49 €
Report de l'exercice 2022	265 668,37 €
Excédent de clôture 2023	- 112 086,45 €

Etat des restes à réaliser en dépense d'investissement 2023 :

Etat des restes à réaliser en recettes d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé	Paiements déjà effectués	solde dû
21532 Réseaux d'assainissement	Berthouly Travaux SA	Solde Travaux des Fontaines	58 939,08 €	0,00 €	58 939,08 €
21532 Réseaux d'assainissement	SAUR	Pompe submersible	2 058,02 €	0,00 €	2058,02 €

Etat des restes à réaliser en recette d'investissement 2023 :

Etat des restes à réaliser en recettes d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé	Paiements déjà effectués	solde dû
13118 Autres	ETAT	Solde DETR Les Fontaines	89 837,64 €		89 837,64 €
1313	Départements	Réhabilitation réseau assainissement les Fontaines	75 000 €		75 000 €

Monsieur Rémi JUAN souligne que le fonctionnement est positif par contre l'investissement est négatif.

Monsieur Olivier FAURE souligne que la commune n'a plus de la capacité d'investissement et que les travaux de la traversée sans financement ne pourront être réalisés

Madame Adèle LAMBERT s'interroge sur l'absence de subvention de la SAUR.

Monsieur Olivier FAURE souligne que la SAUR est le délégataire du service public d'assainissement et que cette société n'apporte aucun financement en dehors de la DSP.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Maire s'étant retiré, le nombre de présents passe de 13 à 12 et le nombre de votants passe de 15 à 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour, 0 contre et 4 abstentions (Monsieur JUAN Rémi ayant procuration de Madame GAUVRIT Karine et Madame LAMBERT Adèle ayant procuration de Monsieur PETTIGIANNI Michel)

VOTE le compte administratif du budget assainissement 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		40 765,44		265 668,37		306 433,81
Opérations de l'exercice	164 430,33	208 641,65	743 649,31	365 894,49	908 079,64	574 536,14

Totaux	164 430,33	252 852,97	743 649,31	631 562,86	908 079,64	880 969,95
Résultat de clôture		84 976,76	112 086,45		27 109,69	

Besoin de Financement	112 086,31
Excédent de Financement	

Reste à réaliser	60 997,10	164 837,64
------------------	-----------	------------

Besoin de Financement	
Excédent de Financement des restes à réaliser	103 840,54

Besoin total de Financement	8 245,91
Excédent total de Financement	

QUESTION N°6**2024.03.16 Budget assainissement : affectation des résultats exercice 2023**

Le conseil municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		40 765,44		265 668,37		306 433,81
Opérations de l'exercice	164 430,33	208 641,65	743 649,31	365 894,49	908 079,64	574 536,14
Totaux	164 430,33	252 852,97	743 649,31	631 562,86	908 079,64	880 969,95
Résultat de clôture		84 976,76	112 086,45		27 109,69	

Besoin de Financement	112 086,31
Excédent de Financement	

Reste à réaliser	60 997,10	164 837,64
------------------	-----------	------------

Besoin de Financement	
Excédent de Financement des restes à réaliser	103 840,54

Besoin total de Financement	8 245,91
Excédent total de Financement	

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'excédent d'exploitation de 84 976,76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Au compte R 1068 en investissement la somme de 8 245,91 €

Au compte R 002 « excédent de fonctionnement » la somme de 76 730,85 €

TRANSMET un exemplaire de la présente délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du trésor pour suite à donner.

2024.03.17 Avenant n°2 au Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Rochemaure et la société Valrim Aménagement – quartier Chauvière

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°203.04.16 en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a approuvé un montant total des travaux à 314 823,92 € HT, soit 377 788,70 € TTC (TVA 20%= 62°964,78€) et un remboursement par le lotisseur d'une somme égale à 214 068,47 € HT, soit 256 882.16 € TTC (TVA 20% = 42 813,69 €) suivant la répartition suivante :

RECAPITULATIF DE LA DEPENSE									
						TAUX PARTICIPATION			
						Commune		Aménageur	
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	TERRASSEMENTS GENERAUX SUBSTITUTION CHAUSSÉE	T1	Page 1	12 270,00 €		50 %	6 135,00 €	50 %	6 135,00 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	VOIRIE SUBSTITUTION CHAUSSÉE	T1	Page 2	11 715,52 €		50 %	5 857,76 €	50 %	5 857,76 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	TERRASSEMENTS GENERAUX CREATION CHAUSSIDOU	T2	Page 3	33 215,00 €		0 %	- €	100 %	33 215,00 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	VOIRIE CHAUSSIDOU sur VOIRIE EXISTANTE PONT à Mme GILLET	T1	Page 4	28 255,20 €		100 %	28 255,20 €	0 %	- €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	VOIRIE CHAUSSIDOU sur VOIRIE EXISTANTE après BATIROCHEMAURE à LOTISSEMENT	T2	Page 4 TER	26 270,00 €		22 %	5 779,40 €	78 %	20 490,60 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	VOIRIE CHAUSSIDOU sur ELARGISSEMENT DE VOIRIE	T2	Page 4 BIS	12 843,50 €		0 %	- €	100 %	12 843,50 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	PLATEFORME POUR 5 BACS SEMI-ENTERRES ORDURES MENAGERES		Page 5	1 754,90 €		0 %	- €	100 %	1 754,90 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	POSTE DE REFOULEMENT de GRIMOLLE		Page 6	40 050,00 €		0 %	- €	100 %	40 050,00 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	ALIMENTATION EN EAU POTABLE (Voir devis SYDEO)		Page 7	50 045,15 €		0 %	- €	100 %	50 045,15 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)		Page 8	6 886,00 €		50 %	3 443,00 €	50 %	3 443,00 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	MACONNERIE	T1	Page 9	31 208,30 €		100 %	31 208,30 €	0 %	- €
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX				254 513,57 €			80 678,66 €		173 834,91 €
Provision inflation 2022-2023		Env.	10,00 %	25 451,36 €			8 067,87 €		17 383,49 €
Honoraires, Divers et Imprévus		Env.	11,72%	29 828,99 €		34,45%	10 276,09 €	65,55%	19 552,90 €
Etudes préliminaires				5 030,00 €		34,45%	1 732,84 €	65,55%	3 297,17 €
MONTANT TOTAL H.T. DE LA DEPENSE				314 823,92 €			100 755,45 €		214 068,47 €
TVA 20.0 %				62 964,78 €			20 151,09 €		42 813,69 €
MONTANT TOTAL T.T.C. DE LA DEPENSE				377 788,70 €			120 906,54 €		256 882,16 €

Monsieur le maire note que les travaux d'extension du réseau d'eau potable ont été réalisés et que les travaux d'assainissement sont en cours de réalisation. Cependant, en partie à cause de la période d'inflation, les travaux du gros œuvre des constructions ne seront pas achevés avant la fin 2025. Monsieur le Maire a donc proposé au lotisseur de prolonger la validité du PUP jusqu'au 31 décembre 2025 (et non au 31 décembre 2023 initialement prévu) afin de programmer la réfection de la voirie une fois une bonne partie des travaux achevés.

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération n°20220537 en date du 31 mai 2022 portant approbation de la convention de projet urbain partenarial avec la société VALRIM,
- Vu la délibération n°2030416 en date du 3 avril 2023 portant approbation l'avenant n°1 de la convention de projet urbain partenarial,
- Considérant l'avenant n°2 de la convention de projet urbain partenarial ci-annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la convention de projet urbain partenarial tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention de projet urbain partenarial ci-annexé prolongeant la validité du PUP jusqu'au 31/12/2025 inclus ainsi que tout document y afférent.

QUESTION N°8
Questions diverses**Devis validés par délégation du Conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)**

Affaire	Entreprise	Coût (HT)
Forage pour étude de confortement – route de Malarias	Altitude	3 905 €
Fourniture et pose coffret électrique	FCS	1 233,75 €
Travaux d'aménagement de cheminement piéton inter-écoles et clôtures	GUILLON	21 966 €

Concernant ces votes Monsieur Rémi JUAN précise que son abstention sur l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs suit celle qu'il avait faite pour les budgets primitifs 2023. Pour l'affectation des résultats, aucune remarque particulière n'est à formuler d'où son approbation.

Monsieur Olivier FAURE indique que la société SPIE est en train de déployer la fibre pour la vidéoprotection.

Monsieur Olivier FAURE indique pour les travaux d'assainissement sur le RD86 risque de ne pas être mis en œuvre faute de subventions.

Monsieur Olivier FAURE rappelle que les élections européennes sont programmées le dimanche 9 juin et qu'il est nécessaire que les élus soient présents pour tenir les bureaux de vote. A cet effet, le tableau avec les créneaux sera transmis pour inscription.

Monsieur Olivier FAURE indique que la cérémonie de la fin de la guerre Algérie se tiendra le 19 mars à 11h30 devant le monument aux morts place de l'église.

Séance clôturée à 19h07